

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET :

Avenue d'Orléans, n°16.

Réglementation temporaire du stationnement.

Travaux de construction d'une maison individuelle.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de Madame Selcuk GUR en date du 28 septembre 2020, relative à des travaux de construction d'une maison individuelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement, au droit du chantier du 16 avenue d'Orléans afin de permettre la giration des véhicules entrant et sortant de la parcelle,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRETE :

- **Article 1.- Du 19 octobre 2020 au 30 juin 2021**, avenue d'Orléans, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°16 du côté pair de la voie sur 20 ml, pour permettre l'accès aux véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 2.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.
Le Tribunal Administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompier,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - Madame Selcuk GUR – 172bis rue Paul et Camille Thomoux – 93330 Neuilly sur Marne,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 1^{er} octobre 2020



Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN